



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 15 mai 2012

N° 12.05.21.26

L'an deux mille douze et le vingt et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme LABORDE
M. ALLOUCHE en faveur de M. CAPRON
Mlle VAN ELST en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. SAUVAN en faveur de M. MUNOZ
Mme TARAYRE en faveur de Mme BOULANGÉ
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : MM PAUL, TALBOT

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Le Conseil Municipal est informé de l'utilité de déclasser le chemin d'accès à la Mosson du mas de Biard « anciennement route de Lavérune »

En effet ce chemin communal qui finit en impasse et qui dessert exclusivement des parcelles d'une même propriété n'est affecté à aucun usage direct du public, ni même à aucun service public.
Il n'a par conséquent aucune affectation,
Il est une charge d'entretien pour la collectivité

Aussi, en application des articles : L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1*, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

*Article L1 Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal,

- 1) De constater la désaffectation matérielle du dit chemin *
- 2) De prononcer le déclassement formel du même chemin *

*(voir plan)

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le